



Résolution

9.1 Rapport financier 2023 de la mairesse

ATTENDU que tel que le requiert l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU que monsieur Benjamin Lagarde, auditeur de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. a fait présentation, au Conseil, d'un sommaire du rapport financier de la municipalité le 9 avril 2024 ;

Madame Myriam Cabana, mairesse, fait, ainsi qu'il suit, son rapport sur les faits saillants, à savoir :

➤ Revenus 2023 :	2 322 223\$
➤ Dépenses 2022 :	1 911 019\$
➤ Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales :	80 480
➤ Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté :	322 437\$
➤ Total des dettes à long terme :	4 512 600\$
➤ Total des immobilisations, valeur nette comptable :	7 546 988\$
➤ Total des dépenses d'immobilisations :	803 194\$

Je vous invite à consulter le rapport financier 2023 sous la rubrique Publication du site web de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix au l'adresse suivante :

<https://www.notredamedemlapaix.qc.ca>